

AR Prefecture

083-218301075-20230109-DEM202305-AU
Reçu le 09/01/2023



Les Issambres - Le Village - La Houverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2023 /05

ACCEPTATION D'UN DON DE MOBILIER SCOLAIRE PAR LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU GOUVERNEMENT PRINCIER DE MONACO

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L.2122.22,

VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération
n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a
délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie
de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à
l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, que la direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et
des Sports du gouvernement princier de Monaco, sise avenue de l'Annonciade
MC 98000 MONACO, souhaite faire don à la Commune de mobilier scolaire
d'une valeur de 2000€ TTC. La photo dudit matériel est annexée à la présente
décision,

CONSIDERANT que ce don sera mis à la disposition des écoles élémentaires
de la commune dans le cadre de l'enseignement public,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Commune de Roquebrune-sur-Argens accepte le don
proposé par la direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports
du gouvernement princier de Monaco, sise Avenue de l'Annonciade MC 98000
MONACO, d'une valeur de 2000€ TTC lequel sera mis à disposition des écoles
élémentaires dans le cadre de l'enseignement public.

ARTICLE 2 : Ledit matériel sera entreposé dans les entrepôts du service
évènementiel, sis 43 rue de l'Industrie, zone d'activité du Blavet – 83520
Roquebrune-sur-Argens.

ARTICLE 3 : Ledit don n'est grevé d'aucune condition, ni de charges.

AR Prefecture

083-218301075-20230109-DEM202305-AU
Reçu le 09/01/2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

09 JAN. 2023

Le Maire,
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-218301075-20230109-DEM202305-AU
Reçu le 09/01/2023

